

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 70141 Numéro SIREN : 418 997 268 Nom ou dénomination : A3P THERMOFORMAGE

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001963

A3P THERMOFORMAGE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 419 251,00 Euros

Siège social : ZA de l'Etang

26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

418 997 268 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,

et le trente juin, à dix-huit heures trente ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale annuelle par visioconférence, sur convocation faite par le président.

Monsieur Emmanuel FAURE préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 593.....actions sur les 593 actions composant le capital,.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société SODEC AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 2020.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- les rapports du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- la feuille de présence.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Non renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 39 124.22 €, de la manière suivante :

- Une somme de	- 39 124.22 €
affectée en totalité au compte "Autres réserves".	

Total	- 39 124.22 €
-------------	---------------

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2018

- Dividende global distribué :	26 685.00 €
soit, par titre :	45.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	26 685.00 €

Exercice : 31/12/2017

- Dividende global distribué :	26 685.00 €
soit, par titre :	45.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	26 685.00 €

Exercice : 31/12/2016

- Dividende global distribué :	26 685.00 €
soit, par titre :	45.00 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	26 685.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, compte tenu des dispositions de la loi PACTE concernant le renouvellement des mandats de la société SODEC AUDIT, commissaire aux comptes titulaire et de la société SCP GABON-FARGIER, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration et les seuils de nomination n'étant pas atteints, de ne pas renouveler dans leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Associé	Signature
Mademoiselle Alice FAURE	
Mademoiselle Sophie FAURE	
Monsieur Alexandre FAURE	
Mademoiselle Camille FAURE	
Monsieur Bruno FAURE	
Monsieur Emmanuel FAURE	
Monsieur Jean-Baptiste FAURE	
Monsieur Philippe PARISI-FAURE	
Madame Marie-Françoise JUGE	

